

Publié le 23/03/2026

ARRETE N°2026-140

portant délégation de signature à Madame Florence MIJARES
Directrice Générale des Services

Le Maire d'AUREILHAN ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-19, L.2122-30, R.2122-8 ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il est nécessaire de prévoir une délégation de signature à Madame Florence MIJARES, exerçant les fonctions de Directrice Générale des Services.

ARRETE

ARTICLE 1 :

Monsieur Emmanuel ALONSO, Maire de la Commune d'AUREILHAN, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Madame Florence MIJARES, Directrice Générale des Services, pour :

- En l'absence du Maire et des Adjointes :
 - La certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet et la légalisation des signatures ;
 - La certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement ;
- La signature de tous courriers administratifs de gestion courante ;
- La signature des factures attestant du service fait ;
- La signature des documents administratifs et comptables relatifs à l'engagement des dépenses, en fonctionnement et en investissement, d'un montant inférieur à 1 000 euros Hors Taxe, et dans la limite des crédits prévus au budget ;

ARTICLE 2 :

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Publié sur le site internet de la Ville ;
- Transmis au comptable de la Collectivité ;
- Transmis en Préfecture dans le cadre du contrôle de légalité.

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



Fait à AUREILHAN, le 23 MARS 2026
Le Maire,

Emmanuel ALONSO